



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 12.04.2018

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

21. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – HORS PAPI

**Participation aux travaux de défense contre la mer
réalisés par le Conseil Départemental de Charente-
Maritime dans le cadre d'intervention d'urgence**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 12 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201840-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 12.04.2018

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – HORS PAPI**

**Participation aux travaux de défense contre la mer
réalisés par le Conseil Départemental de Charente-
Maritime dans le cadre d'intervention d'urgence**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 6 avril 2017 portant sur la participation de la Communauté de Communes de l'Île de Ré aux travaux de défense contre la mer réalisés par le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 avril 2018,

Considérant que depuis 1988 et en l'absence de gestionnaires, le Conseil Départemental de Charente-Maritime, réalise la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les ouvrages de défense contre la mer ;

Considérant que jusqu'alors la Communauté de Communes de l'Île de Ré sollicitait systématiquement, dans ce cadre, la collectivité départementale pour réaliser des interventions sur les digues dites non pérennes dont elle n'avait pas la gestion ;

Considérant que durant la période de transition liée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et dans l'attente du dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement, il convient de poursuivre ce fonctionnement ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage financièrement par écrit dans une convention pour chaque intervention réalisée par le Département à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux ;

Considérant que lesdits travaux nécessitent une intervention d'urgence et ne peuvent être soumis à l'émission d'une décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'en contrepartie, il est rendu compte à l'assemblée des conventions passées au cours de l'année de ces travaux de défense contre la mer ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201840-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 12.04.2018

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – HORS PAPI**

**Participation aux travaux de défense contre la mer
réalisés par le Conseil Départemental de Charente-
Maritime dans le cadre d'intervention d'urgence**

Considérant que sur l'année 2017, 2 interventions ont été réalisées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour un montant de 88 996,25 € HT et ont fait l'objet de conventions de participation avec la Communauté de Communes pour un montant de 42 970,85 €, à savoir :

Intitulé de la convention	Date de signature	Montant Convention HT	Participation réelle CDC
Epi de la Conche des Baleines Reprise de désordres	18/04/2017	82946,25 €	39 945,85 €
Digue du Boutillon Mise en œuvre d'un épi en enrochement pour exutoire	17/07/2017	6 050,00 €	3 025,00 €

TOTAL	88 996,25 €	42 970,85 €
--------------	-------------	-------------

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager financièrement la Communauté de Communes pour l'année 2018 pour des travaux de défense contre la mer réalisés par le Département dès lors que sa participation financière est inférieure à 90 000 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte des sommes engagées par la Communauté de Communes pour la participation aux travaux de défense contre la mer réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental au titre du budget 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager financièrement la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour l'année 2018 pour des travaux de défense contre la mer réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et à signer les conventions dès lors que sa participation financière (à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux) est inférieure à 90 000,00 € HT.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201840-DE
Reçu le 13/04/2018